

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1771

présenté par
M. Moreau
-----**ARTICLE 4**

Après le mot :

« conclusions »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« , avis ou recommandations, y compris ceux auxquels il est parvenu au terme d'une médiation, sous réserve de l'accord préalable des parties. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement a pour objet d'étendre le champ des questions sur lesquelles le médiateur peut communiquer.